

30 mars  
2016

## LE CPE, ÉDUCATEUR ET PÉDAGOGUE !

**En 2015, le Sgen-CFDT a obtenu la réécriture de la circulaire de mission de 1982, revendication historique de notre syndicat.**

Le rôle du conseiller principal d'éducation (CPE) étant de faire progresser l'élève dans sa globalité, il était logique que ce texte s'inscrive dans la continuité du décret de 1989 qui a fait entrer le CPE dans le champ de la pédagogie.

**« Les CPE sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils ont la charge »** (Missions des conseillers principaux d'éducation définies par la circulaire du 10 août 2015).

La nouvelle circulaire de mission rappelle que les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement et au suivi des élèves, et que la **transversalité** fait partie de leurs pratiques.

## ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : CE QUE LE TEXTE DIT

« Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à leur mise en œuvre ». (« Enseignements au collège », circulaire du 30 juin 2015)

### Que demande le Sgen-CFDT pour les CPE ?

1/ La valorisation indemnitaire du face-à-face pédagogique.

2/ Une offre de formation continue sur l'élaboration et la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires et de l'accompagnement personnalisé, dispositifs qui associent les CPE, reconnaissant leur rôle d'éducateur et de pédagogue.